

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 mai 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Maxime PELLICER et Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, M. Manuel BORREGO, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, M. Paul REGNIER, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Flavio PEREIRA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, Mme Anne ESCOLA, M. Benoît BERQUE et Mme Hasnaa ANISS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Charlotte GREE-BILLA, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
M. Thierry MAYEUR, qui a donné procuration à M. Florent BILLON ;
Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Edith DUMORA, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Christophe LE GALL, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU.

Absent et non représenté : 1 M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

M. Adrien DEBEVER est élu secrétaire de séance.

N°DL05062026-01 : Election des délégués et suppléants pour les élections des sénateurs

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

L'élection sénatoriale du 27 septembre prochain permet de renouveler la moitié des 348 sièges de la Haute Assemblée. Sont concernés les départements de la série 2 allant de l'Ain (01) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) à l'Yonne (89), à l'exception de la Seine-et-Marne (77). Le département de la Gironde fait donc partie des départements métropolitains concernés par ce renouvellement.

Les sénateurs sont élus pour 6 ans par un collège de grands électeurs composé de députés, de sénateurs, de conseillers régionaux de la section départementale, des conseillers départementaux et des délégués des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 convoque les conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 afin que ces derniers procèdent à la désignation des délégués et suppléants appelés à siéger au collège électoral sénatorial.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du C.G.C.T. **Cet effectif est de 15 (quinze) dans les conseils de vingt-neuf membres.**

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants. Il est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté d'un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Pour la commune de Lacanau le nombre de délégués suppléants est de 5 (cinq).

La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- ✓ Le titre de la liste présentée ;
- ✓ Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléant à désigner en vue de l'élection des sénateurs pour la commune de Lacanau ;

VU les articles L.280 à 293 du code électoral ;

VU les articles R.130-1 à R.148 du code électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

A noter qu'en application de l'article L.289, le respect de l'alternance paritaire est impératif.

Il sera ainsi procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants seront élus.

Les candidats seront proclamés élus selon l'ordre de présentation sur chaque liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Le bureau est composé comme suit :

Monsieur Laurent PEYRONDET, Maire ;

M. Christian BOURRICAUD, conseiller municipal,

M. Benoît BERQUE, conseiller municipal,

M. Maxime PELLICER, conseiller municipal,

M Flavio PEREIRA, conseiller municipal,

1 liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par Vivons Lacanau

- M. PEYRONDET Laurent
- Mme MARZAT Pascale
- M. DEBEVER Adrien
- Mme FRITSCH Corinne
- M. CAZENAVE Hervé
- FONTENEAU Nadège
- M. RENELEAU Cyrille
- Mme HOFFMANN Jacqueline
- M. PELLICER Maxime
- Mme SIGALAS Manon
- M. BOURRICAUD Christian
- Mme DUMORA Edith
- M. VISSIERE Christine
- M. SOURTY Marc

- Mme LAVERGNE Sylvie
- M. BILLON Florent
- Mme GREE-BILLA Charlotte
- M. LE GALL Christophe
- Mme DELAHAUR Emmanuelle

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Vivons Lacanau.

28 suffrages obtenus soit 15 mandat de délégués et 5 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

- M. PEYRONDET Laurent
- Mme MARZAT Pascale
- M. DEBEVER Adrien
- Mme FRITSCH Corinne
- M. CAZENAVE Hervé
- FONTENEAU Nadège
- M. RENELEAU Cyrille
- Mme HOFFMANN Jacqueline
- M. PELLICER Maxime
- Mme SIGALAS Manon
- M. BOURRICAUD Christian
- Mme DUMORA Edith
- M. VISSIERE Christine
- M. SOURTY Marc

Sont élus délégués suppléants :

- Mme LAVERGNE Sylvie
- M. BILLON Florent
- Mme GREE-BILLA Charlotte
- M. LE GALL Christophe
- Mme DELAHAUR Emmanuelle

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance
Adrien DEBEVER



Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260605-DL05062026-01-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026